

*Date de dépôt: 14 décembre 2004*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 4006 n° 18 de la parcelle de base 4006, plan 29, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex pour 480 000 F**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9396 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2004, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation, MM. Lévy, Grobet et Marconi.

Ce PL 9396 concerne le dossier n° 395.

L'objet en question concerne un lot de PPE no 10.02, représentant 68/1'000 de la copropriété, situé en ville de Genève, 7 rue Pestalozzi. Il s'agit d'un appartement de 3 pièces en attique, donnant sur la rue Pestalozzi et le parc Trembley.

Cet appartement, actuellement loué, dispose d'une chambre, d'un grand séjour, d'une petite cuisine et d'une salle de bains. La surface habitable s'élève à 75 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute une terrasse de 72 m<sup>2</sup>.

La FVA a trouvé preneur pour ce bien, après amendement, à 465'000 F. La perte sur ce dossier atteindra par conséquent 743'200 F, soit 61.50 %

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le PL 9396.

## **Projet de loi (9396)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 4006 n° 18 de la parcelle de base 4006, plan 29, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex pour 465 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 465 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 4006 n° 18, de la parcelle de base 4006, plan 29, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.